

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Canon Ink Bottle GI-50< PGBK >

Code du produit 3386C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Encre pour imprimante à jet d'encre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Importateur
 Canon Europa N.V.
 Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands
 +31 20 5458545, +31 20 5458222
 www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Fabricant

Canon Inc.
 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | | | |
|----------------------|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Autriche | +43 (0) 1 406 43 43 | Belgique | +32 (0) 70 245 245 |
| Bulgarie | +359 2 9154 233 | Croatie | +385 (0)1-23-48-342 |
| Chypre | 1401 | République Tchèque | +420 224919293 |
| Danemark | +45 82 12 12 12 ^[*1] | Estonie | 16662 |
| Finlande | +358 (0)9 471977 | France | +33 (0)1 45 42 59 59 |
| Grèce | +30 210 7793777 | Hongrie | +36 80 20 11 99 |
| Irlande | 353 (1) 809-2166/-2566 | Italie | +39 (0)55 7947819 |
| Lettonie | +371 67042473 | Lituanie | +370 (85) 2362052 |
| Luxembourg | (+352) 8002 5500 | Malte | 21224071 |
| Pays-Bas | +31 (0)30-2748888 ^[*2] | Pologne | 42 25 38-421/-422/-406 |
| Portugal | +351 800 250 250 | Roumanie | +40 21 318 36 06 |
| Slovaquie | +421 2 5477 4166 | Slovénie | 112 |
| Espagne | +34 91 562 04 20 | Suède | 112 ^[*3] |
| Royaume-Uni | +44 121 507 4123 | Islande | 112 |
| Liechtenstein | 145 | Norvège | +47 22 59 13 00 |
| Suisse | 145 | | |

*1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.
 *2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.
 *3 Ask for Poison Information

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008
 Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Non requis

Mention d'avertissement

Non requis

Mentions de danger

Non requis

Conseils de prudence

Non requis

Autres informations

Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Peut produire une réaction allergique.

Contient moins de 30 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom chimique | No.-CAS | No.-CE | Numéro d'enregistrement REACH | Poids % | Classification (Rég. 1272/2008) | Remarque concernant les autres dangers |
|--------------|-----------|-----------|-------------------------------|---------|---------------------------------|--|
| Glycol | CBI | CBI | CBI | 10 - 15 | Aucun | |
| Glycerin | 56-81-5 | 200-289-5 | Aucun | 5 - 10 | Aucun | |
| Water | 7732-18-5 | 231-791-2 | Aucun | 60 - 80 | Aucun | |

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la SECTION 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2) et/ou (3)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la SECTION 8)

- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006

- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006

Si une fiche de données de sécurité fournie en application de l'Article 31-3 du règlement (CE) n° 1907/2006 est nécessaire, veuillez nous contacter.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Ingestion

Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Contact cutané

Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. |
| Ingestion | Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Toute ingestion peut occasionner une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée. |
| Contact cutané | Aucun dans les conditions normales d'utilisation. |
| Contact avec les yeux | Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère. |
| Effets chroniques | Aucun dans les conditions normales d'utilisation. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger particulier

Aucun

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (ex : tissu, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver en position verticale et veiller à ce que le bouchon de la bouteille soit bien fermé afin d'éviter toute fuite ou déversement d'encre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre pour imprimante à jet d'encre. Se procurer les instructions avant utilisation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | EU OEL | Autriche | Belgique | Bulgarie | Chypre |
|---------------------|--|--------------------------------|---------------------------|--|---|
| Glycerin 56-81-5 | Aucun | Aucun | TWA: 10 mg/m ³ | Aucun | Aucun |
| Nom chimique | République Tchèque | Danemark | Finlande | France | Allemagne |
| Glycerin 56-81-5 | TWA: 10 mg/m ³ Ceiling: 15 mg/m ³ | Aucun | TWA: 20 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ | TRGS TWA: 200 mg/m ³ inhalable fraction DFG TWA: 200 mg/m ³ inhalable fraction Ceiling / Peak: 400 mg/m ³ inhalable fraction |
| Nom chimique | Grèce | Hongrie | Irlande | Italie | Pays-Bas |
| Glycerin 56-81-5 | TWA: 10 mg/m ³ | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun |
| Nom chimique | Pologne | Portugal | Roumanie | Slovaquie | Espagne |
| Glycerin 56-81-5 | TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction | TWA: 10 mg/m ³ mist | Aucun | TWA: 11 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ mist |
| Nom chimique | Suède | Royaume-Uni | Norvège | Suisse | Turquie |
| Glycerin 56-81-5 | Aucun | TWA: 10 mg/m ³ mist | Aucun | TWA: 50 mg/m ³ inhalable dust STEL: 100 mg/m ³ inhalable dust | Aucun |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Risques thermiques Non applicable

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Faiblement irritant (Estimation) (Directive de l'OCDE) |
| Sensibilisation | Non sensibilisant (Estimation) (Directive de l'OCDE) |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Test d'Ames : Négatif |
| Cancérogénicité | Aucune donnée disponible |
| Toxicité pour la reproduction | Aucune donnée disponible |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Aucune donnée disponible |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Aucune donnée disponible |
| Danger par aspiration | Aucune donnée disponible |
| Autres informations | Aucune donnée disponible |

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques

Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).
Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|--|
| <u>14.1. Numéro ONU</u> | Aucun |
| <u>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</u> | Aucune |
| <u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</u> | Aucune |
| <u>14.4. Groupe d'emballage</u> | Aucun |
| <u>14.5. Dangers pour l'environnement</u> | Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG. |
| <u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u> | IATA: Non réglementé |
| <u>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</u> | Non applicable |

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|----------------------------------|----------------|
| (CE) n° 1907/2006 Autorisation | Non réglementé |
| (CE) n° 1907/2006 Réglementation | Non réglementé |
| (CE) n° 1005/2009 | Non réglementé |
| (UE) 2019/1021 | Non réglementé |
| (UE) n° 649/2012 | Non réglementé |
| Autres informations | Aucune |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

SECTION 16: Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (UE) 2019/1021, (UE) n° 649/2012

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, (EU) 2017/164 and (EU) 2019/1831. (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164 et (UE) 2019/1831)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])

Date d'émission : 31-janv.-2019
Date de révision : 18-déc.-2020

3386C
Canon Ink Bottle GI-50< PGBK >

- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 31-janv.-2019
Date de révision : 18-déc.-2020
Révision SECTION 3 et 16 révisée

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie volontairement.

Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.